



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Règlement intérieur

PREAMBULE

- Présentation
- L'équipe d'animation
- Coordonnées du service municipal jeunesse
- Effectif
- Jours et heures d'ouverture
- Obligations des parents
- Admission
- Inscriptions
- Participation financière
- Facturation
- Mode de paiement
- Lieu de paiement
- Justificatifs fournis à la famille
- Remboursements
- Vie quotidienne
- Santé
- Sécurité

PREAMBULE

Le service municipal jeunesse est géré par la ville de Villeneuve de la Raho, représentée par son Maire, Madame Jacqueline Irlès. Monsieur Christophe BOBO, responsable du service enfance jeunesse, est chargé de la coordination de l'ensemble des actions jeunesse.

Le service municipal jeunesse a pour objectif de privilégier l'épanouissement des enfants, tant sur le plan physique qu'intellectuel, tout en donnant la priorité au civisme, aux familles, à la citoyenneté et au respect d'autrui et de l'environnement. Il donne également la possibilité aux enfants de s'exprimer, d'être écoutés et d'apprendre les notions indispensables pour un devenir citoyen, autonome et acteur.

Activités sportives

Activités d'expression : poterie, peinture, musique...

Activités de plein air : jeux d'équipes, sorties...

Activités à thèmes : préparations de fêtes (carnaval, halloween, théâtre...)

L'équipe d'animation

Elle est composée selon la réglementation en vigueur relative à l'encadrement des mineurs en centre de loisirs

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'un personnel qualifié en matière d'animation et d'éducation de jeunes enfants :

- Un chef de service BEESAPPT
- Un directeur BPJEPS
- Animateurs BAFA. Pour certains une qualification « petite enfance » et pour d'autres, spécialement l'été un diplôme de "surveillant de baignades"

Coordonnées du service enfance jeunesse.

« L'ALSH »

1 avenue général de Gaulle
66180 Villeneuve de la Raho
Téléphone ALSH : 04 68 55 80 73
Service enfance : 04 68 55 83 09
Mobile : 06 26 31 23 80
Email : pij66180@wanadoo.fr

Effectif :

Le nombre de places est limité à 60 enfants pour les maternelles et à 120 pour les primaires, durant les petites et les grandes vacances.

La capacité règlementaire fixée ne peut permettre un accueil supérieur à cet effectif.

Jours et heures d'ouverture :

L'accueil de loisirs fonctionne durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et 3 dernières semaines d'août) :

- De 7h30 à 18h30

Pour les mercredis : il est possible de s'inscrire à la **demi-journée du matin** uniquement s'il n'y a pas de sortie journée : de 7h30 à 12h15

Les enfants peuvent être accueillis en journée continu grâce au service déjeuner, dont les repas sont livrés par le SIST Perpignan.

Obligations des parents :

Inscription de l'enfant : lors de l'inscription de l'enfant, les parents doivent présenter :

- la PHOTOCOPIE du carnet de santé (vaccinations).
- Attestation quotient familial
- le mode de règlement choisi (chèque, espèces, carte bancaire, CV).
- Le dossier d'inscription
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile

Admission :

- Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h30 (sauf départ anticipé)
- L'accueil du mercredi matin est de 7h30 à 9h30 et de 12h à 12h15
- L'accueil du soir s'effectue de 17h à 18h30.

En dehors de ces horaires-là, les enfants ne peuvent être ni déposés ni récupérés.

Les enfants peuvent fréquenter le centre de loisirs "maternel" **dès lors qu'ils sont scolarisés**, et le centre de loisirs « primaire » de 6 ans à 12 ans.

Ceux domiciliés à Villeneuve de la Raho sont accueillis en priorité.

L'accueil des enfants peut avoir lieu de manière régulière ou occasionnelle. Les enfants handicapés peuvent être accueillis dans la mesure où leur handicap ne nécessite ni une surveillance étroite, ni des soins particuliers.

Pour pouvoir être accueillis, les enfants doivent être soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur (BCG obligatoire). Une fiche permet d'identifier les vaccinations et autres indications.

Inscriptions :

- Toutes les inscriptions s'effectuent au service jeunesse. Un dossier est rempli pour les mercredis de l'année et un à chaque période de vacances. Aucune inscription n'est prise sans paiement préalable.
- **Les inscriptions s'effectuent le lundi di matin de 10-12h ainsi que les mardis et mercredis de 17h à 19h**
- Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs à la journée ou à la demi-journée, ne sont acceptés aux sorties que dans la limite des places disponibles.
- Durant les vacances scolaires, les enfants ont obligation de s'inscrire à la journée en ce qui concerne l'ALSH primaire.
- Les inscriptions doivent être faites avant la **date butoir fixée par le service jeunesse** pour les vacances et **une semaine avant (jusqu'au mercredi soir 19h)** pour les mercredis suivants.

Les modalités concernant la participation financière des familles
--

La participation demandée à la famille est fonction des revenus du foyer et de sa composition.

Elle est calculée dès le premier jour de fréquentation et est revue annuellement en Janvier ou lors d'une modification de contrat ou d'un changement de situation donnant lieu à variation des ressources prises en compte (enfant supplémentaire, séparation, reprise de vie commune...).

Les ressources prises en compte

Ce sont les ressources applicables pour l'octroi des prestations familiales, à savoir celles relatives à l'année (n -2) et déterminées de la façon suivante :

- Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle,
- Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du Rsa, etc.),
- Déduction des pensions alimentaires versées, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits

Les justificatifs de ressources

- Pour les familles allocataires de la Caf 66 : consultation du service Cafpro, via le site Internet www.caf.fr, mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la Caf,
- Pour les foyers non allocataires de la Caf 66: détermination du montant de ressources à retenir et effectué à partir de l'avis d'imposition, soit, pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2. Les familles doivent informer l'accueil de loisirs des éventuels changements de situation.

Le tarif et le montant total de la participation des familles

Le tarif est défini selon le quotient familial (QF) de la famille. Le QF est fonction des ressources mensuelles, des prestations familiales et du nombre de parts constitutives du foyer.

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources de l'année de référence }^1 + \text{prestations mensuelles avant CRDS }^2}{\text{Nombre de parts }^3}$$

TARIFICATION EXTRA SCOLAIRE ALSH Maternel et Primaire

Tarif à la journée	15 €
Tarif à la ½ journée (maternel ou mercredi matin)	7 €
Tarif repas	4.50 €
Participation MSA	4.31€/jour

TARIFICATION EN FONCTION DU QF

	Tarif journée	½ journée (maternelle ou mercredi matin)
QF > 1500	➡ 15€	7€
1001 < QF < 1500	➡ 13€	6€
801 < QF < 1000	➡ 12€	5€50
641 < QF < 800	➡ 10 €	5€
551 < QF < 640	➡ 8 €	4€50
351 < QF < 550	➡ 7 €	4€30
0 < QF < 350	➡ 6 €	4€

1. La base ressources correspond au total des "revenus nets" perçus déduction faite des pensions alimentaires

2 Prestations familiales et sociales dues par la Caf pour le mois de la demande.

3 ménage ou allocataire isolé : 2 parts

4. enfant à charge au sens des prestations familiales : 0,5 parts

5. enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou titulaire de la carte d'invalidité : 1 part

6. 3^{ème} enfant de la famille : 1 part

Tarifification pour enfant rentrant dans le cadre d'un projet de prévention, tarif journée : 9€92

TARIFICATION SEJOURS

QF > 1000	➡	Tarif normal
801 < QF < 1000	➡	5% de réduction
641 < QF < 800	➡	10 % de réduction
551 < QF < 640	➡	20 % de réduction
351 < QF < 550	➡	30 % de réduction
0 < QF < 350	➡	40 % de réduction

Tarifification pour enfant rentrant dans le cadre d'un projet de prévention, tarif journée : 45€10

Mode de paiement :

Le paiement est réalisé en espèces, par chèque à l'ordre du trésor public, par carte bancaire ou par CV.

Si vous dépendez de la mutualité agricole, la déduction sera automatiquement retirée au tarif journalier

Facturation :

Etablie au nom du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant, elle précise la nature de l'unité de compte (heure, journée, période), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation.

Lieu du paiement :

Les inscriptions se font au service jeunesse.

Justificatifs fournis à la famille :

Une facture détaillée peut être fournie si la famille le demande.

Remboursements :

Tout remboursement **sous forme d'avoir** (à l'exception des repas qui sont prévus, commandés et payés par le centre de loisirs), n'est effectué que pour les absences dues à la maladie, et sur présentation d'un certificat médical.

Vie quotidienne :

Il est nécessaire :

- D'informer l'équipe éducative du rythme de vie et des habitudes personnelles de l'enfant.
- De signaler tout incident survenu à la maison
- L'équipe d'animation interdit tout comportement, geste, parole qui traduirait indifférence, mépris à l'égard de l'enfant et de sa famille.
- Les enfants, comme les familles doivent s'interdire tout comportement, geste, parole qui porteraient atteinte à l'animateur (trice) et au respect de leurs camarades. **Tout manquement à cette règle, pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.**

Le directeur du centre peut organiser des sorties pour les enfants dès lors que l'équipe éducative se trouve en effectif suffisant pour assurer l'encadrement.

Santé :

Pour permettre une prévention efficace, toute maladie contagieuse décelée chez des frères et/ou des sœurs (ou autres personnes vivant au foyer de l'enfant) doit être signalée par les parents.

De même, il est nécessaire d'informer l'équipe éducative de tout traitement médical administré à l'enfant et de tout problème de santé le concernant.

Cependant, si un accident quelconque survenait, seuls les premiers soins pourraient être prodigués.

Une autorisation pour soins urgents serait sollicitée auprès des parents afin que le directeur puisse prendre toute mesure nécessaire pour lui administrer les soins dont il aurait besoin durant sa présence sur le centre.

Sécurité : Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent se munir d'aucun objet de valeur. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de bijoux, objets de valeur ou jouets apportés par l'enfant.